

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2011-I-16 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une union mutualiste de groupe

L'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code de la mutualité, notamment ses articles L. 114-4-2 et R. 115-2 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article R. 612-21 ;

Vu l'avis de la commission consultative Affaires prudentielles en date du 4 novembre 2011 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier prévu à l'article R. 115-2 du Code de la mutualité est composé des éléments définis dans l'annexe de la présente instruction.

Article 2

Le dossier de déclaration est envoyé en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel
Direction des agréments, des autorisations et de la réglementation
66-2789
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Paris, le 23 novembre 2011

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]

Composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une union mutualiste de groupe

Pour les affiliations aux unions mutualistes de groupe mentionnées au L. 111-4-2, ainsi qu'en cas de retrait ou d'exclusion de celles-ci, le dossier mentionné à l'article R. 115-2 est composé des pièces suivantes, rédigées en langue française ou accompagnées de leur traduction conforme en langue française.

I. Informations relatives aux entités concernées par l'opération

- a) La dénomination et l'adresse des entités concernées pour lesquelles l'opération est projetée ;
- b) Un document faisant preuve de la constitution régulière de chacune d'elles selon les lois et règlements de l'État de leur siège social, sauf pour les opérateurs agréés en France, ainsi que les statuts de l'union mutualiste de groupe ;
- c) La liste des membres du conseil d'administration et des dirigeants salariés, mentionnés aux articles L. 114-16 et L. 114-19, ainsi que toute personne appelée à exercer des fonctions équivalentes, de chaque entité. Cette liste comporte les nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chaque membre précité ;
- d) La description des activités de chacune d'elles et le détail de leurs participations dans des organismes assureurs français ou étrangers ;
- e) Le cas échéant, pour chacune d'elles, une liste des principales entités entrant dans le périmètre de combinaison ou de consolidation tel que défini par l'article L. 212-7 du présent code, complétée par un organigramme détaillé ;
- f) Pour chacune d'elles, le bilan et le compte de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés ou combinés pour les deux derniers exercices clos ;
- g) Si l'une d'entre elles a fait ou est susceptible de faire l'objet d'une enquête ou d'une procédure professionnelle, administrative ou judiciaire, les sanctions ou les conséquences financières qui en ont résulté ou sont susceptibles d'en résulter ;
- h) Pour l'entité désireuse de s'affilier, le taux de couverture de sa marge de solvabilité ;
- i) Pour l'union mutualiste de groupe, le dossier de surveillance complémentaire de l'ensemble des membres affiliés.

II. Informations relatives à l'opération envisagée

- a) La convention d'affiliation mentionnée à l'article R. 115-6 ;
- b) La décision de l'assemblée générale de l'entité demandant l'affiliation ou se prononçant pour la résiliation ;
- c) La décision de l'assemblée générale de l'union mutualiste de groupe approuvant l'affiliation ou se prononçant pour l'exclusion ;
- d) Toutes informations relatives aux objectifs et effets attendus de l'opération projetée, notamment :
 - dans tous les cas, un programme d'activité prévisionnel du nouvel ensemble consolidé ou combiné sur cinq ans, comportant les comptes de résultat et bilans prévisionnels, les principaux flux financiers et les prévisions relatives à la marge de solvabilité,
 - en cas de retrait ou d'exclusion, un programme d'activité prévisionnel de l'entité envisageant de résilier la convention d'affiliation ou faisant l'objet d'une exclusion. Outre les indications mentionnées au précédent alinéa, ce programme d'activité comprend les prévisions relatives à la couverture de ses engagements réglementés ;
- e) Toutes informations relatives aux modalités de suivi et de contrôle des activités et des résultats de l'entité qui projette de s'affilier.